

24 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2014

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) dans le cadre de l'article L 2252.3.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La dotation annuelle étant fixée à 71 811 €, cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2013	Subvention 2014
CFDT	18 250 €	18 434 €
CFTC	4 997 €	5 047 €
CGT	16 449 €	16 616 €
Union Solidaire	4 418 €	4 463 €
FO	10 761 €	10 869 €
UNSA	6 861 €	6 930 €
FSU	4 704 €	4 752 €
CGC	3 979 €	4 019 €
CNCRF	681 €	681 €
Total	71 100 €	71 811 €

En cas d'accord, la dépense totale de 71 811 € sera imputée sur la ligne 65.90/6574.002804 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Syndicats	Subvention 2014
CFDT	18 434 €
CFTC	5 047 €
CGT	16 616 €
Union Solidaire	4 463 €
FO	10 869 €
UNSA	6 930 €
FSU	4 752 €
CGC	4 019 €
CNCRF	681 €
Total	71 811 €

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.